

Le métier d'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques ou des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion.

Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie. Il favorise également les actions de prévention.

Son intervention se situe aussi bien dans le champ de l'éducation spécialisée, dans le champ social que dans le champ scolaire, celui de la santé ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local.

L'exercice du métier d'éducateur spécialisé :

- contribue à assurer une mission de service public définie par l'Etat et précisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui visent à prendre en compte l'évolution des problématiques socio-éducatives,
- répond à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans le cadre de la décentralisation : mesure individuelle, collective ou territorialisée,
- se fait dans un cadre institutionnel : établissements ou services relevant du secteur public ou associatif.

L'accès au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé par la Validation des Acquis de l'Expérience

Le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (cf arrêté du 12 mars 2004, Journal officiel du 1^{er} avril 2004).

Un référentiel professionnel de l'éducateur spécialisé est annexé à la réglementation générale du diplôme (cf Bulletin officiel santé social n°2004/17).

Il constitue pour vous un document de travail indispensable pour vous aider dans la constitution de votre dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience, notamment dans le choix des expériences et situations à décrire.

Il rend compte des principales fonctions que doivent être en capacité d'exercer les titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé :

- ➔ Fonction 1 - Etablissement d'une relation, diagnostic éducatif
- ➔ Fonction 2 - Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe
- ➔ Fonction 3 - Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe
- ➔ Fonction 4 - Construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales

Chaque fonction est déclinée en un ensemble de compétences. Pour chacune de ces compétences sont notamment précisés les savoir-faire et savoirs de référence dont la maîtrise est exigée pour une pratique efficace du métier d'éducateur spécialisé.

Il s'agira pour vous de rendre compte de votre expérience en prenant appui, régulièrement, sur ce référentiel et ses exigences.

EDUCATEUR SPECIALISE – ANNEXE 1 : REFERENTIEL PROFESSIONNEL
1.3 : DOMAINES DE COMPETENCES

Domaine de compétences 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé

- Instaurer une relation
- Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités
- Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique
- Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective
- Animer la vie quotidienne

Domaine de compétences 2 – Conception et conduite de projet éducatif spécialisé

Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif

- Observer, rendre compte et analyser les situations éducatives
- Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif

Conception du projet éducatif

- Etablir un diagnostic socio-éducatif
- Concevoir un projet éducatif
- Evaluer le projet éducatif

Domaine de compétences 3 – Communication professionnelle

Travail en équipe pluri-professionnelle

- S'inscrire dans un travail d'équipe
 - Elaborer, gérer et transmettre de l'information
- Coordination**

- Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs
- Assurer en équipe la cohérence de l'action socio-éducative

Domaine de compétences 4 – Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles :

Implication dans les dynamiques institutionnelles

- Etablir une relation professionnelle avec les partenaires
- Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet
- Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
- Travail en partenariat et en réseau**
- Développer des actions en partenariat et en réseau et contribuer à des pratiques de développement social territorialisé
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles